

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni en séance plénière à la Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francine CHENU, Eric POISBELAUD, Cédric TRANQUARD, Frédéric BAUDOIN, Alain BILLAUD, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Jean-Claude CAILLAULT, Christine VERNON, Gilles VENNER, Jean-Luc PATCINA, Gwendoline CAQUINEAU, Laurent RIGLET, Cosette GUSTAVE, Eric MEHDAOUI, Rose-Marie NICOLAS, Pierre GABRIELLI, Stéphanie GRIMAUD, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Loëtitia PELLIER, Jean-Jacques MENAGER, Germain HENNION, Guillaume BORDRON, Jérôme CAILLAUD, Marie-Noëlle SURAUD, Géraldine DUPAS, Yves-François SCARINGELLA, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jacques TROUVAT, Didier BOREL, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Henri AUGER, Laurent BOUILLE, Emmanuelle CAIVEAU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Stéphane GIRAUDEAU, Thierry ADONIS, Nadine BRUN, Roseline GICQUEL, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Frédéric PINSONNEAU, Kévin NICOLAS, Daniel DARDILLAT, Ludmina DEPREZ, Clément PIOCHAUD, Remi MARBOEUF, Patrick XICLUNA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvain MARCHAL, Olivier FOUCHE, Jacky RAUD, Michel PELLETIER, Sylvie SABOUREAU, Patrick BOUILLON, Frédéric EMARD, Jacques TORCHEUX, Valérie FLOCH-RUJU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Françoise MESNARD, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Annie POINOT-RIVIERE, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Cathy RULLAUD-MICHEL, Denis PETONNET, Laurent FLAMENT, Mathilde MAINGUENAUD, Annie PEROCHON, Frédéric BRUNETEAU, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PILOT, François PINEAU, Michel LALAZON, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Francette GUICHARD, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Pierre TEXIER, François PASQUET, Didier DAUNIZEAU, Gilles BELON, Fabrice RENAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Julien GOURRAUD, Patrice FOUCHER, Suzette MOREAU, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Jean-Claude MARTEAU, Marina GALLOIS

Absents excusés ayant donné procuration :

François ROUSSELOT donne pouvoir à Yves-François SCARINGELLA
Rachel DRON donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Gérard BIELKA donne pouvoir à Annie PEROCHON
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Jacques CASTAGNET donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Erwan CHARLES donne pouvoir à Guillaume BORDRON
Jean-Claude GODINEAU donne pouvoir à Sylviane DORNAT
Antony MATTIUZZO donne pouvoir à Jean-Luc PATCINA

Absents :

Jean-Luc JOUVE, Thierry BROSSARD, Sophie BELLEBEAU, Michel FILLEUL, Bruno MAPAL, Frederic RASSE, Pascal MARTINEAU, Philippe MERCIER, Hervé DE LARQUIER

Secrétaire de séance :

Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GROLEAU Karine
HOUEY Patricia
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

Nombres de membres :

En exercice : 136

Quorum : 69

Présents : 119

Votants : 127

Pouvoirs : 8

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	4
◦ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026.....	4
◦ Information sur les décisions prises par la présidence - du 8 avril au 4 mai 2026.....	4
• Environnement.....	5
◦ Délibération n°CC2026_075 - CYCLAD - Désignation des délégués de Vals de Saintonge communauté.....	5
◦ Délibération n°CC2026_076 - SYMBO - Désignation de délégués.....	7
◦ Délibération n°CC2026_077 - SYMBA - Désignation de délégués.....	8
◦ Délibération n°CC2026_078 - SMCA - Désignation de délégués.....	9
◦ Délibération n°CC2026_079 - SMBVSN : Désignation de délégués.....	10
◦ Délibération n°CC2026_080 - SMABACAB - Désignation de délégués.....	11
◦ Délibération n°CC2026_081 - EPTB Charente - Désignation de délégués.....	12
◦ Délibération n°CC2026_082 - EAU 17 - Désignation de délégués.....	13
◦ Délibération n°CC2026_083 - Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais - Désignation de délégués.....	15
• Education.....	16
◦ Délibération n°CC2026_084 - SIVOS La Brousse/Varaize - Désignation de délégués... 16	16
◦ Délibération n°CC2026_085 - SIVOS Bignay/Fenioux/Grandjean/ Mazeray - Désignation de représentants.....	17
• Affaires sociales.....	18
◦ Délibération n°CC2026_086 - SIPAR – Désignation des membres représentant la communauté de communes.....	18
• Administration générale.....	20
◦ Délibération n°CC2026_087 - SOLURIS - Désignation de délégués.....	20
◦ Délibération n°CC2026_08 - SEMDAS : désignation des représentants.....	21
◦ Délibération n°CC2026_089 - SPL Charente-Maritime développement : désignation des représentants.....	22
◦ Délibération n°CC2026_090 - Syndicat départemental de voirie - Désignation de délégués.....	23
◦ Délibération n°CC2026_091 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation de représentants.....	24
◦ Délibération n°CC2026_092 - Commission consultative paritaire du SDEER - Désignation de représentants.....	26
• Finances.....	27
◦ Délibération n°CC2026_093 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants des communes.....	27
◦ Délibération n°CC2026_094 - Commission de contrôle financier - composition.....	28
• Economie.....	30
◦ Délibération n°CC2026_095 - Parc d'activités Les Moulins de Vent 2 à Blanzac - Vente des parcelles ZE 253 et ZE 260 - extension délai.....	30
• Culture.....	31
◦ Délibération n°CC2026_096 - Festival "Nocturnes en Vals de Saintonge" - convention de partenariat 2026.....	31
◦ Délibération n°CC2026_097 - Festival 2026 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - demande de subventions.....	32
• Administration générale.....	33
◦ Questions diverses.....	33

Administration générale

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2026

Approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la présidence - du 8 avril au 4 mai 2026

Environnement

Délibération n°CC2026_075 - CYCLAD - Désignation des délégués de Vals de Saintonge communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Vu les statuts du syndicat CYCLAD, modifiés par délibération en date du 14 avril 2023,

Considérant que les statuts de CYCLAD prévoient que :

- le nombre de membres au sein du Conseil syndical est porté à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour Vals de Saintonge Communauté (2 délégués par tranche de 15000 habitants arrondis à l'entier supérieur),
- suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de CYCLAD.

Le Syndicat mixte CYCLAD, dont le siège social est sis 1 rue Julia et Maurice Marcou à Surgères (17700), assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages sur son territoire : le nord-est de la Charente-Maritime.

Il développe des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets et son territoire est le reflet des volontés politiques du secteur rural de se rassembler pour assurer une gestion cohérente des déchets ménagers, notamment en disposant de :

- trois centres de valorisation (Surgères, Paillé/Saint-Jean-d'Angély, Saint-Porchaire)
- 19 déchetteries Re.Cyclad
- deux centres de transfert (Surgères et Chermignac/Saintes)
- une unité de traitement des déchets ménagers (Paillé/Saint-Jean-d'Angély)

La présidente fait un appel à candidature afin de désigner les représentants titulaires et suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du syndicat mixte Cyclad.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au sein de CYCLAD, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jacques TROUVAT	Jean-Michel MANCEAU
Julien GOURRAUD	Christine VERNON
Jacky RAUD	Frédéric BRUNETEAU
Patrick BOUILLON	Alain BILLAUD
Stéphane CHEDOUTEAUD	Sylviane DORNAT
Frédéric EMARD	Philippe HARMEGNIES
Michel PELLETIER	Rose-Marie NICOLAS
Jean MOUTARDE	Clément PIOCHAUD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 126
- Contre : 0
- Abstention : 0

Arrivée de M. François Pasquet

Délibération n°CC2026_076 - SYMBO - Désignation de délégués

Depuis le 15 janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté a transféré la compétence GEMAPI au SYMBO (Syndicat mixte ouvert de la Boutonne), reconnu EPAGE (syndicat mixte spécialisé défini au L 213-12 du Code de l'environnement) en 2023. Le syndicat exerce des missions d'études, de travaux, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de la Boutonne et sur les communes intégrées dans le périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement de la gestion des eaux) qu'il porte. 69 communes de la communauté de communes sont, en tout ou partie, incluses dans le périmètre du syndicat.

Suite aux élections municipales et communautaires de 2026, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SYMBO.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé en fonction de la population de l'EPCI et de la surface de l'EPCI à fiscalité propre dans le bassin versant de la Boutonne, selon la clé de répartition 50 %/ 50 %.

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, le comité syndical comprenant au total 36 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SYMBO.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du SYMBO,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Frédéric EMARD	Bruno POMMIER
Ornella TACHE	Barbara SANTAGIULIANA
Jean MOUTARDE	Patrick BERNARD
Sylvie POUILLET	Daniele PERAUD
Jean-Luc LEAUD	Pascal MARTINEAU
Roselyne GICQUEL	Manon CANTI
Jacques GOGUET	Cédric TRANQUARD
Marie-Noelle SURAUD	
Michel PELLETIER	
Annie POINOT-RIVIERE	
Frédéric BAUDOUIIN	
Valérie FLOCH-RUJU	
Michel BOUTET	
Suzette MOREAU	

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 125
- Contre : 0
- Abstention : 2

Délibération n°CC2026_077 - SYMBA - Désignation de délégués

Depuis le 15 janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté a transféré la compétence GEMAPI au SYMBA (Syndicat mixte ouvert du bassin versant de l'Antenne, Soloire, Romède, Coran et Bourru), reconnu EPAGE (syndicat mixte spécialisé défini au L. 213-12 du Code de l'environnement) en 2022. Le syndicat exerce des missions d'études, de travaux, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru. 53 communes de la communauté de communes sont, en tout ou partie, incluses dans le périmètre du syndicat.

Suite aux élections municipales et communautaires, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SYMBA.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé en fonction d'une clé de répartition comprenant la superficie de bassin versant (50 %), la longueur de berge (30 %) et la population (20 %).

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, le comité syndical comprenant au total 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SYMBA.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du SYMBA,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvain ALBRECHT	Gilles VENNER
Jean-Claude CAILLAULT	Stéphane ARNAUD
Gwendoline CAQUINEAU	Rémy MARBOEUF
Marie-France GORRON	Christine VERNON
Bernard GOURSAUD	Jérôme HILLAIRET
Jean-Michel MANCEAU	Davy ROUSSEAU
Eric PENAUD	Nicolas DESIRE
Clément PIOCHAUD	Jacky CROIZET
David RICHON	Francine CHENU
Bruno SOGUES	Alain BILLAUD
Joël WICIAK	Jean-Michel PIOLOT

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_078 - SMCA - Désignation de délégués

Depuis le 24 septembre 2018, Vals de Saintonge Communauté a transféré la compétence GEMAPI au SMCA (Syndicat mixte de la Charente aval). Le syndicat met en œuvre des missions d'études, de travaux, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de la Charente aval. 5 communes de Vals de Saintonge communauté sont, en tout ou partie, concernées par le bassin versant (Bernay-Saint-Martin, Bords, Le Mung, Saint-Savinien et Tonnay-Boutonne).

Suite aux élections municipales et communautaires, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SMCA.

Chaque membre dispose d'un nombre fixe de deux délégués auxquels s'ajoute un nombre variable de délégués calculé en fonction de la population corrigée de l'EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre par rapport à la population totale du bassin versant de la Charente aval et de la superficie de l'EPCI à fiscalité propre par rapport au bassin versant de la Charente aval, selon la clé de répartition 50 %/50 %.

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, le comité syndical comprenant au total 34 délégués titulaires et 34 délégués suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SMCA.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du SMCA,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvain ALBRECHT	Pierre GABRIELLI
Christine VERNON	Pierre TEXIER
Frédéric BRUNETEAU	Hervé DE LARQUIER

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_079 - SMBVSN : Désignation de délégués

Créé au 1^{er} janvier 2020, le SMBVSN (Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise) gère la compétence GEMAPI sur le nord du territoire de la communauté de communes (bassin du Mignon). 7 communes (Doeuil-sur-le-Mignon, La Croix-Comtesse, Migré, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Vergné, Villeneuve-la-Comtesse et Saint-Félix) sont concernées par ce périmètre ; seule la commune de Doeuil-sur-le-Mignon y étant intégralement incluse.

Dans le cadre du renouvellement de la gouvernance, le conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise conformément aux statuts du syndicat.

La composition du comité syndical regroupant l'ensemble des membres des 8 intercommunalités concernées est fixée par les statuts à un total de dix-neuf (19) délégués titulaires et douze (12) délégués suppléants dont, respectivement, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Vals de Saintonge Communauté.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SMBVSN.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Sèvre niortaise (SMBVSN),

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Jacques TROUVAT	Bastien CHAPACOU

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_080 - SMABACAB - Désignation de délégués

Depuis le 15 janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté a transféré la compétence GEMAPI au Syndicat mixte d'aménagement des bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMABACAB). Le syndicat exerce des missions d'études, de travaux, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Aume-Couture, Auge et Bief. 11 communes du nord-est du territoire sont en tout ou partie incluses dans le périmètre du syndicat (Chives et Salignes communes intégralement incluses ; Saint-Mandé-sur-Brédoire, Contré, Vinax, Romazières, Villiers-Couture, Néré, Les Eduts, Fontaine-Chalendray et Bresdon).

Suite aux élections municipales et communautaires, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical du SMABACAB.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués calculé au prorata de la surface de bassin versant compris dans le territoire et de la population de l'EPCI à fiscalité propre, selon la clé de répartition 50 %/ 50 %.

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, le comité syndical comprenant au total 42 délégués titulaires et 42 délégués suppléants.

L'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SMABACAB.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du SMABACAB,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christelle MARCHET	Sylvette GEOFFROY
Jean-Michel MANCEAU	Stéphanie GRIMAUD
Eric PENAUD	
Jean-Claude MARTEAU	

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_081 - EPTB Charente - Désignation de délégués

Depuis le 15 janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté adhère à l'EPTB (Etablissement public territorial de bassin) Charente. La structure porte des actions transversales et cohérentes à l'échelle du bassin versant de la Charente afin de promouvoir la gestion de l'eau, d'assurer le maintien et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques ainsi que la valorisation touristique du fleuve et ses affluents.

L'EPTB Charente porte notamment le dispositif CHARENTEALABRI pour financer les travaux de réduction de vulnérabilité des biens aux inondations sur les communes de Bords, Saint-Savinien, Le Mung et Taillebourg.

Suite aux élections municipales et communautaires, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses nouveaux délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical de l'EPTB Charente.

Chaque membre dispose d'un nombre de délégués avec un nombre de voix par délégué. Pour les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, le nombre de délégués est calculé selon le nombre d'habitants sur le territoire. Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Il est rappelé que les délégués désignés ne doivent pas siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Charente au titre des syndicats des bassins versants membres.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de l'EPTB.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Charente,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel PELLETIER	Sylvain ALBRECHT
Pierre TEXIER	Cédric TRANQUARD

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_082 - EAU 17 - Désignation de délégués

Depuis la prise de la compétence eau potable le 1^{er} janvier 2018, Vals de Saintonge Communauté adhère à EAU 17. Le syndicat réalise pour le compte de ses membres tous les investissements de production, de transport, de protection des ressources et de distribution pour la compétence eau potable.

Suite aux élections municipales et communautaires 2026, Vals de Saintonge Communauté doit désigner ses délégués pour assurer sa représentation au sein du comité syndical d'EAU 17.

Le nombre de délégués des EPCI à fiscalité propre au comité syndical d'EAU 17 prend en compte, pour une gouvernance équilibrée, les trois critères suivants :

- la population authentifiée INSEE (population municipale totale certifiée arrêtée par décret connue lors du renouvellement général, à hauteur de 60 % de la représentation totale,
- le nombre de communes de chaque EPCI à fiscalité propre à hauteur de 20 % de la représentation totale (connu lors du renouvellement général),
- le nombre d'abonnés au service d'eau potable (indicateur Variable de Performance (VP056) traduisant le nombre d'abonnés connu lors du vote du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), en vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, à l'année n-1 du renouvellement général) à hauteur de 20 % de la représentation totale.

Les populations prises en compte, le nombre de communes et les abonnés sont exclusivement ceux situés sur le périmètre syndical lorsqu'un membre n'adhère à EAU 17 que pour une partie de son territoire.

Le nombre plancher de délégués par EPCI à fiscalité propre est de 4 délégués.

Vals de Saintonge Communauté est donc représentée par 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

L'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales permet, pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité du syndicat mixte, de choisir l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès d'EAU 17.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical d'EAU 17,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Claude GODINEAU	Clément PIOCHAUD
Frédéric EMARD	Marie-José TRICHET
Stéphane CHEDOUTEAUD	Stéphane CANTET
Rémi MARBOEUF	Pierre GABRIELLI
Michel PELLETIER	Eric POISBELAUD
Laurent FLAMENT	Danielle PERTUS
Sylvain ALBRECHT	Yves-François SCARINGELLA
Bernard GOURSAUD	François BOURGEOIS
Alain BILLAUD	Yvette-Sylvie FERRER
Didier DAUNIZEAU	Frédéric BRUNETEAU
Cédric TRANQUARD	Sylvain MARCHAL
Jean-Luc PATCINA	Vincent GINDRAU

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_083 - Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais - Désignation de délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du 1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur Parc naturel régional.

Il réunit :

- les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- les Etablissements publics de coopération intercommunale concernés,
- le département de la Charente-Maritime,
- la région Nouvelle-Aquitaine.

La communauté de communes a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement des conseils communautaires intervenu en 2026, il appartient désormais au conseil communautaire de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical.

Madame la présidente rappelle que, conformément aux statuts du syndicat mixte de préfiguration :

- la communauté de communes des Vals de Saintonge dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants d'une des communes membres au sein du même syndicat mixte (Bords, Saint-Savinien, le Mung).

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais,

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Sylvain ALBRECHT	Pierre GABRIELLI

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Education

Délibération n°CC2026_084 - SIVOS La Brousse/Varaize - Désignation de délégués

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures,

Vu l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un Etablissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.* ».

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, « (...) *pour l'élection des délégués des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.*

Pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. (...) »

Considérant le mécanisme de représentation substitution, la communauté de communes est membre de plusieurs SIVOS (Syndicats mixtes intercommunaux à vocation scolaire). Par conséquent, ces syndicats sont devenus, de fait des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'au sein des syndicats « scolaires », la communauté de communes peut être représentée soit par des conseillers communautaires, soit par des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ainsi, il convient de désigner, selon les statuts du SIVOS de La Brousse/Varaize, 3 représentants titulaires et 3 suppléants de la communauté de communes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent BOUILLE	Brigitte BROSSARD
Julien BLASAC	Alain BILLAUD
Léa BOUCHET	

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIVOS La Brousse/Varaize,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner les représentants ci-dessus évoqués de la communauté de communes au sein du SIVOS La Brousse/Varaize,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_085 - SIVOS Bignay/Fenioux/Grandjean/Mazeray - Désignation de représentants

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation de la nouvelle assemblée communautaire le 13 avril 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de Vals de Saintonge Communauté dans les structures,

Vu l'article L. 5711-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un Etablissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.* ».

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, « (...) *pour l'élection des délégués des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.*

Pour l'élection des délégués des Etablissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. (...) »

Considérant le mécanisme de représentation substitution, la communauté de communes est membre de plusieurs SIVOS (Syndicats mixtes intercommunaux à vocation scolaire). Par conséquent, ces syndicats sont devenus, de fait des syndicats mixtes fermés.

Considérant qu'au sein des syndicats « scolaires », la communauté de communes peut être représentée soit par des conseillers communautaires, soit par des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ainsi, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du SIVOS :

	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Bignay/Fenioux/ Grandjean/Mazeray	Henri AUGER	Laurent BOUILLE

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIVOS Bignay/Fenioux/Grandjean/Mazeray.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner les représentants ci-dessus évoqués de la communauté de communes pour le SIVOS de Bignay/Fenioux/Grandjean/Mazeray,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n°CC2026_086 - SIPAR – Désignation des membres représentant la communauté de communes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu le décret n2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code, la seule compétence :

- Service Autonomie à Domicile

Vu la délibération CC2025_131bis en date du 6 octobre 2025 approuvant la modification des statuts du SIPAR ;

Considérant que le Syndicat intercommunal personnes âgées et retraitées (SIPAR), dont le siège social est sis au 24 avenue de la République sur la commune de Burie, a pour but d'assurer le support administratif et financier de tous les services à créer en vue du maintien des personnes âgées à domicile. Il assure,

Considérant que ce Syndicat est formé entre les EPCI suivants :

- Communauté d'agglomération Saintes-Grandes Rives - l'Agglo pour les communes de : Burie, Chérac, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Migron, Le Seure, Saint-Bris-de-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Villars-les-Bois
- Vals de Saintonge Communauté pour les communes de : Aujac, Aumagne, Authon, Bercloux, Brizambourg, La Frédière, Juicq, Nantillé, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Sainte-Même, Ballans, Bagnizeau, Bazauges, Beauvais-sur-Matha, Blanzac, Bresdon, Brie-sous-Matha, La Brousse, Courcerac, Cressé, Gibourne, Gourvillette, Haimps, Louzignac, Macqueville, Massac, Matha, Mons, Neuvicq-le-Château, Prignac, Saint-Ouen-la-Thène, Siecq, Sonnac, Thors, Les-Touches-de-Périgny

Considérant l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIPAR.

Considérant que les statuts du SIPAR prévoient que :

- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour Vals de Saintonge Communauté
- suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération en date du 13 avril 2026, il appartient à l'organe délibérant de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIPAR

La présidente fait un appel à candidature afin de désigner les représentants titulaires et suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SIPAR.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner, en tant que représentants de Vals de Saintonge Communauté au sein du SIPAR, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Danièle PERTUS	Frédéric MICHEAU
Alain BILLAUD	Olivier FOUCHE
Loëtitia PELLIER	Jean-Jacques MENAGER
Clément PIOCHAUD	Laurent BOUILLE
Pascal SAGY	
Patrick XICLUNA	
Gwendoline CAQUINEAU	

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

Délibération n°CC2026_087 - SOLURIS - Désignation de délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2026, la présidente propose à l'ensemble des conseillers communautaires de désigner les représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de SOLURIS dont le siège est situé, 2 rue des Rochers, à Saintes.

La présidente fait un appel à candidature afin de désigner le représentant titulaire et les 2 suppléants.

Titulaire	Suppléants
Suzette MOREAU	Julien BLASAC
	Laurent RIGLET

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de SOLURIS.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner les conseillers communautaires titulaires et suppléants ci-dessus mentionnés auprès de SOLURIS.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_08 - SEMDAS : désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1524-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2026, et en tant qu'actionnaire de la SEMDAS (Société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge), au regard de la part en capital, Vals de Saintonge Communauté a droit à 1 siège au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires constituée en application de l'article 1524-5 du CGCT.

La présidente propose à l'ensemble des conseillers communautaires de désigner le représentant permanent de la communauté de communes des Vals de Saintonge ainsi que son suppléant auprès de la SEMDAS, dont le siège est situé à la Maison de la Charente-Maritime, à La Rochelle.

La présidente fait un appel à candidatures. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès de la SEMDAS.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de désigner pour représenter Vals de Saintonge Communauté au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEMDAS :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Olivier FOUCHE	Michel PELLETIER

- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du conseil d'administration,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_089 - SPL Charente-Maritime développement : désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 1524-5,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les SPL (Sociétés publiques locales) et les SPLA (Sociétés publiques locales d'aménagement),

Vu la circulaire n° COT/B/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et SPLA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Suite à l'installation du conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2026, et en tant qu'actionnaire de la SPL (Société publique locale Charente-Maritime développement), au regard de la part en capital, Vals de Saintonge Communauté a droit à 1 siège au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires constituée en application de l'article 1524-5 du CGCT.

La présidente propose à l'ensemble des conseillers communautaires de désigner le représentant permanent de la communauté de communes des Vals de Saintonge de la SPL ainsi que son suppléant.

La présidente fait un appel à candidatures. Sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner pour représenter Vals de Saintonge Communauté au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Olivier FOUCHE	Michel PELLETIER

- d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du conseil d'administration,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_090 - Syndicat départemental de voirie - Désignation de délégués

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime,

Considérant que les communes de 15 000 habitants et plus, les Etablissements publics de coopération intercommunales (EPCI à fiscalité propre et syndicats intercommunaux) et les syndicats mixtes fermés doivent désigner leurs délégués, du fait de leur qualité de membres,

Considérant que, quel que soit le type d'adhérent, chaque délégué titulaire est assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, dont l'un ou l'autre siègera au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement ou d'absence du délégué titulaire,

Etant entendu que de par sa population, Vals de Saintonge Communauté doit désigner 2 délégués titulaires secondés chacun de 2 délégués suppléants.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du Syndicat départemental de la voirie.

En conséquence, après appel à candidature, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 2 délégués titulaires et 4 délégués suppléants conformément à la liste ci-après pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat départemental de la voirie,

Délégués titulaires	Délégués suppléants n°1	Délégués suppléants n°2
Hervé DE LARQUIER	Patrick BOUILLON	Eric MEHDAOUI
Frédéric PINSONNEAU	Laurent RIGLET	Julien BLASAC

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_091 - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Désignation de représentants

Madame la présidente expose que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les Etablissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les Etablissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une Commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. »

Le conseil communautaire est donc appelé à fixer la composition de cette commission comme suit et à désigner les membres de ladite commission :

- Françoise MESNARD, présidente
- Membres de l'assemblée délibérante (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)
- Représentants des usagers (5 membres titulaires et 5 membres suppléants)

Madame la présidente propose les candidatures suivantes ; sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

- Représentants des élus :

Membres titulaires	Membres suppléants
Michel PELLETIER	Jean MOUTARDE
Suzette MOREAU	Sylvain MARCHAL
Jacques CASTAGNET	Jacky RAUD
Julien GOURRAUD	Michel LALAIZON
Roseline GICQUEL	Frédéric BRUNETEAU

- Représentants des usagers
 - Un appel à candidatures sera organisé pour nommer les représentants des usagers

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'une Commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat,
- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 5 seront issus du conseil communautaire,
- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants,
- de convenir que les associations dont devront être issus les membres de la commission non conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant au moins plusieurs communes de la communauté
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.)
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_092 - Commission consultative paritaire du SDEER - Désignation de représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Vals de Saintonge,

Le 8 avril 2016, le comité du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) de la Charente-Maritime a délibéré pour créer la Commission consultative paritaire (CCP) issue de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV).

La CCP doit rassembler le SDEER « et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEER ».

La loi TECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015) précise que « cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données ». Elle dispose enfin qu' « après création de la commission, le SDEER peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI membres, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ».

Lorsque les seize EPCI de Charente-Maritime auront procédé à la désignation de leurs délégués (1titulaire et 1 suppléant), le SDEER pourra procéder à l'installation de la CCP du nouveau mandat.

Sur proposition de la présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des représentants de Vals de Saintonge Communauté auprès du SDEER.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant conformément à la liste ci-après pour siéger au sein de la Commission consultative paritaire du SDEER, en charge de la transition énergétique,

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Annie POINOT-RIVIERE	Hervé DE LARQUIER

- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Finances

Délibération n°CC2026_093 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants des communes

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCTE-BCL en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Madame la présidente expose que l'assemblée communautaire est chargée de créer la Commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT) et d'en arrêter sa composition.

Cette commission créée entre les communes et la communauté de communes, est chargée de valoriser les transferts de compétences réalisés et ainsi de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Sa composition est fixée par l'article 1609 nonies C-IV du CGI qui dispose :

« Il est créé entre l'Etablissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président... ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante que cette commission soit composée du maire de chaque commune ou de son représentant, ainsi qu'un représentant suppléant. Une délibération sera demandée à chaque commune pour désigner le représentant à la CLECT ainsi que son suppléant.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées entre Vals de Saintonge Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 109 membres titulaires et 109 membres suppléants.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_094 - Commission de contrôle financier - composition

Vu les articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs au contrôle financier des conventions passées par les collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2252-5 du CGCT, concernant les prêts ou garanties d'emprunt,

Vu l'article L. 1413-1 du CGCT, instituant la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs,

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, relatif aux modalités de vote des nominations et présentations au sein des collectivités territoriales,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté est une intercommunalité dont les recettes de fonctionnement dépassent le seuil de 75 000 euros fixé par le CGCT pour la mise en place d'une Commission de contrôle financier (CCF),

Considérant que la création d'une CCF permet de renforcer le contrôle financier des conventions conclues avec les entreprises dans le cadre :

- des concessions de service public,
- des concessions de service,
- des marchés publics ayant pour objet de gérer un service,
- des contrats de partenariat incluant une mission de service public,
- des prêts ou garanties d'emprunt,

Considérant que la CCF est un organe consultatif distinct de la CCSPL et qu'elle exerce un contrôle sur pièces et sur place portant sur :

- les opérations financières entre la collectivité et ses contractants,
- l'équilibre financier des conventions via l'analyse détaillée des comptes d'exécution,

Considérant que le rapport annuel établi par la CCF pour chaque convention contrôlée sera joint aux comptes financiers uniques de la communauté et constitue un document administratif communicable au sens de la loi du 17 juillet 1978, sous réserve de l'occultation des informations protégées par le secret des affaires,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de Délégation de service public avant décision du conseil communautaire. La tenue préalable de la CCF permettra d'apporter à la CCSPL les éléments financiers nécessaires à ses travaux.

Les membres de la CCF désignés ne doivent pas posséder un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local et dont les comptes seront contrôlés par la CCF.

La CCF fonctionne conformément à son règlement intérieur. Elle se réunira au moins une fois par an. Elle établira le rapport écrit annuel joint au CFU.

La présidente propose que la commission soit composée de 6 conseillers communautaires ; sur sa proposition, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission de contrôle financier de Vals de Saintonge Communauté.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de créer la Commission de contrôle financier (CCF) et de désigner, en tant que membres de la commission, les conseillers communautaires suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Françoise MESNARD	Jean MOUTARDE
Michel PELLETIER	Sylvain MARCHAL
Suzette MOREAU	Jacky RAUD
Jacques CASTAGNET	Michel LALAIZON
Julien GOURRAUD	Frédéric BRUNETEAU
Roseline GICQUEL	Bernard GOURSAUD

- d'autoriser le recours à un prestataire extérieur pour assister la Commission de contrôle financier (CCF) dans ses missions techniques et financières lorsque cela sera nécessaire,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Délibération n°CC2026_095 - Parc d'activités Les Moulins de Vent 2 à Blanzac - Vente des parcelles ZE 253 et ZE 260 - extension délai

Vu la délibération n° CC2025_038 du 7 avril 2025 prévoyant d'approuver la vente des parcelles ZE 253 (7 205 m²) et ZE 260 (10 235 m²), soit 17 440 m² à 6 € HT/m², pour un montant de 104 640 € HT au profit de la holding « Pegase », ou toute autre personne morale dont monsieur Martial Hidreau serait membre,

Considérant la disponibilité foncière sur le parc d'activités Les Moulins de Vent à Blanzac-Lès-Matha pour une surface de 17 440 m² correspondant aux parcelles ZE 253 (7 205 m²) et ZE 260 (10 235 m²),

Considérant le projet de monsieur Martial Hidreau d'acquérir cette surface pour y développer ses activités de maçonnerie et centrale à béton,

Considérant que l'acquéreur est la holding « Pegase » ou toute autre personne morale dont monsieur Martial Hidreau serait membre,

Considérant que la vente n'a pu être réalisée dans le délai prévu initialement par la délibération n°CC2025_038 faute d'obtention d'un permis de construire avant le terme extinctif de ladite délibération,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable de la commission économie - tourisme réunie en séance du 10 février 2025 :

- d'approuver la vente des parcelles ZE 253 (7 205 m²) et ZE 260 (10 235 m²), soit 17 440 m² à 6 € HT/m², pour un montant de 104 640 € HT au profit de la holding « Pegase », ou toute autre personne morale dont monsieur Martial Hidreau serait membre,
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer un compromis de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la communauté de communes sera dégagée de tout engagement,
- de préciser que ce compromis de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 12 mois sur la base d'un permis de construire obtenu, conforme à l'objet de la vente,
- d'autoriser la présidente à signer l'acte authentique à l'effet de constater la vente. Étant précisé que cet acte comportera des clauses résolutoires et suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire et à pouvoir contrôler le devenir du bien vendu prenant la forme d'un pacte de préférence et d'une clause d'agrément,
- les frais de bornages seront refacturés à l'acquéreur,
- d'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 126
- Contre : 0
- Abstention : 1

Culture

Délibération n°CC2026_096 - Festival "Nocturnes en Vals de Saintonge" - convention de partenariat 2026

Vals de Saintonge Communauté a la volonté de favoriser la diffusion de spectacle vivant dans les communes, dépourvues de théâtre et de salle de spectacle.

Afin d'être au plus près des publics, le festival « Nocturnes en Vals de Saintonge » est itinérant sur l'ensemble du territoire avec sept représentations sur les sites patrimoniaux d'intérêt de sept communes du territoire. En organisant des spectacles dans des lieux qui n'ont pas à l'origine cette vocation, l'objectif est de toucher un public ne fréquentant généralement pas les équipements traditionnels.

Les nocturnes sont une fête ouverte à tous, un lieu d'échanges et de discussions. En proposant une offre culturelle de grande qualité en soirée durant l'été, Vals de Saintonge Communauté cherche à répondre aux attentes des habitants et des touristes.

Ce projet pour l'année 2026 s'appuie sur un partenariat actif avec les communes retenues : Siecq, Mazeray, Dampierre-sur-Boutonne/La Villedieu, Saint-Martin-de-Juillers/Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Séverin-sur-Boutonne, La Jarrie-Audouin et Nantillé. Aussi, pour mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de mettre en place un conventionnement de partenariat avec les communes. Celles-ci s'engagent notamment à participer à la manifestation en payant à Vals de Saintonge Communauté 10 % du cachet artistique et de la prestation technique de la soirée.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par Vals de Saintonge Communauté à l'issue des manifestations.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le conventionnement avec les communes concernées,
- d'autoriser madame la présidente à signer les conventions,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n°CC2026_097 - Festival 2026 "Nocturnes en Vals de Saintonge" - demande de subventions

Nées d'une idée originale, les « Nocturnes en Vals de Saintonge » traduisent la volonté de la collectivité de soutenir la culture sur le territoire. Cet évènement estival a pour objectif de valoriser le patrimoine des Vals de Saintonge à travers des spectacles et éclairages.

Ce festival sera itinérant sur l'ensemble du territoire avec en 2026, sept représentations sur 7 communes aux sites patrimoniaux d'intérêt.

En organisant des spectacles dans des lieux qui n'ont pas à l'origine cette vocation, il est ainsi souhaité d'inciter un public ne fréquentant généralement pas les équipements traditionnels, à venir y assister. Les habitants du territoire auront aussi un rôle à jouer dans l'organisation de l'évènement. Une centaine de bénévoles des Vals de Saintonge assurera le bon déroulement des sept soirées, dans chacune des communes.

Vals de Saintonge Communauté fera appel à des compagnies professionnelles dans un rayon de 250 km pour concocter une programmation riche et variée. Même chose pour les mises en lumière, où la collectivité a choisi de faire confiance à une entreprise régionale, spécialisée dans le spectacle vivant. Une philosophie bien marquée qui a pour but de valoriser le territoire dans de nombreux domaines.

Les nocturnes seront une fête ouverte à tous, un lieu d'échanges et de discussions. En proposant une offre culturelle de grande qualité en soirée durant l'été nous répondrons aux attentes des habitants et des touristes.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
<i>Prestations de services (spectacles)*</i>	10 515 €**	Conseil départemental	3 000 €
<i>Locations liées au spectacle vivant (son, lumière, backline, scènes...)*</i>	19 724 € (15 779€ HT)		
<i>Publicité, publication, impression*</i>	2 800 € (2240 € HT)		
Petit matériel	300 €	Intercommunalité(s) : EPCI	49 045 €
Droits d'auteurs (Sacem, Sacd)	2 200 €		
Rémunération des personnels permanents	16 330 €	Communes	3 024 €
Charges sociales personnels permanents	3 200 €		
Total	55 069 €	Total	55 069 €

* *Dépenses subventionnables par le Conseil départemental (spectacles-technique-communication), soit un montant total de 33 039 €*

** *Non assujettis à TVA*

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'organisation du festival 2026 « Nocturnes en Vals de Saintonge »,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention présentée,
- d'autoriser madame la présidente à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental au titre de l'aide aux projets culturels,
- d'autoriser madame la présidente à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 127
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la présidente lève la séance à 19 h 25.

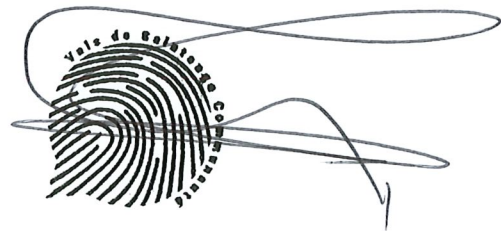
Approuvé à l'unanimité ~~la majorité~~

Le 1^{er} juin 2026

**La présidente,
Françoise Mesnard**

A circular stamp with the text "Vale de Saintonge Communauté" is overlaid with a handwritten signature in black ink.

**Le secrétaire de séance,
Stéphane Chedouteaud**

A circular stamp with the text "Vale de Saintonge Communauté" is overlaid with a handwritten signature in black ink.